

Correctif au dossier d'enquête publique

La notice explicative est modifiée comme suit :

Page 6 : L'expression « La dernière procédure de révision a été approuvée le 24 novembre 2021. » est supprimée et remplacée par le texte suivant : « **La dernière procédure de révision a été approuvée le 22 juin 2022.** »

Pages 4 et 9 : Suppression du paragraphe concernant la commune Maresches, remplacé par le texte suivant : « **Sur la commune de Maresches, inscription d'un secteur Ape sur le fond de la parcelle ZD 33, afin d'autoriser une aire de camping-car dans le cas d'un projet de diversification agricole.** » Le front à rue de la parcelle ZD 33 est maintenu en zone urbaine et la zone Nt envisagée est supprimée ainsi que sa modification réglementaire.

Page 22 et 23 : Le paragraphe concernant la commune de Jenlain est supprimé et remplacé comme suit : « **Sur la commune de Jenlain, la volonté des élus est de corriger l'OAP dans le sens de la suppression du projet de lotissement et de son principe de bouclage et d'élargir la zone verte à l'ensemble des parcelles concernées avec une bande tampon de 10 m le long des bâtiments existants afin de permettre leur extension modérée.** »

Page 29-30-31 : Le paragraphe concernant Maresches est supprimé et remplacé par le texte suivant : « **Sur la commune de Maresches, inscription d'un secteur Ape sur le fond de la parcelle ZD 33, afin d'autoriser une aire de camping-car dans le cas d'un projet de diversification agricole.** » Le front à rue de la parcelle ZD 33 est maintenu en zone urbaine et la zone Nt envisagée est supprimée ainsi que sa modification réglementaire.

Le règlement écrit de la zone Ap est modifié pour créer un secteur Ape, autorisant la création d'une aire de stationnement pour camping-car en cas de projet de diversification agricole.

La zone Nt est donc supprimée sur la parcelle ZD 33.

Page 35 : les 4 expressions « non concernées » concernant le PADD sont supprimées et remplacées par le mot « **concerné** » avec les précisions suivantes :

« **La création d'une aire de camping-car à Maresches participe du tourisme et de la diversification de l'activité agricole et donc du développement économique du pays de Mormal. De même la modification du zonage rue Mandenne à Gommegnies vise à favoriser le développement agricole de l'exploitation et donc l'activité économique.** »

Page 38 : l'expression « Les suppressions d'OAP sur les communes de Jenlain et Landrecies permettent d'accélérer la mutation foncière des espaces concernés » est supprimée et remplacée par le texte suivant : « **L'OAP de Jenlain est corrigée dans le sens d'une suppression du projet de lotissement et de son principe de bouclage et de l'élargissement de la zone verte à l'ensemble des parcelles concernées avec une bande tampon de 10 m le long des bâtiments existants afin de permettre leur extension modérée.** » L'OAP LAN03 est maintenue à Landrecies dans la mesure où elle est compatible avec un projet d'habitat. La densité est portée à 30 logements/ha sur ce site et celui du site Desvres.

Page 40 : l'expression « La modification de la zone 1AU sur la commune d'Hagnies permet également de préserver environ 460m² de prairies permanente » est supprimée et remplacée par le texte suivant : « **La modification de la zone 1AU sur la commune d'Hagnies permet également de préserver environ 4600m² de prairies permanente.** »

Page 41 : Le visuel sur la localisation de l'aire de camping-car est modifié : l'aire de camping-car se localise sur le fond de la parcelle ZD 33, actuellement classée en Ap et qui fait l'objet d'une inscription en secteur Ape.

Page 42 : concernant Maresches, l'expression « La modification sur la commune de Maresches vise à classer une parcelle en sous-secteur de la zone naturelle. » est supprimée et remplacée par l'expression « **La modification sur la commune de Maresches vise à classer une parcelle en sous-secteur de la zone agricole protégée** ».